



Accusé de réception en préfecture
068-216801977-20230605-PV-05-06-2023-AI
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Lundi 5 juin 2023 à 20 h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	10	Conseillers excusés représentés	01	
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00	Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,
SPITTLER Anne.

Absents excusés : WARY Denis, donne procuration à FUCHS Serge, maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 25 mai 2023.

Avant de commencer la séance, Monsieur FUCHS Serge, Maire, demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour

Point 12) Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024/2033

Mis en ligne le 11 juillet 2023 par le Maire.

L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30/03/2023 ;
- 4) Approbation d'un chèque de l'Association de Gestion ;
- 5) Devis Damibois, abattage tilleul rue de Koetzingue ;
- 6) Devis des Ets Signature pour la sécurisation de la RD 21 ;
- 7) RPI élargi ;
- 8) Offre de soins sur le territoire ;
- 9) Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 proposé par la CEA ;
- 10) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- 11) Règlement de l'aire de jeux de la cour de l'école ;
- 12) Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024/2033
- 13) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 14) Projets à réaliser.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2023 :

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

4. Approbation d'un chèque de l'Association de Gestion :

L'Association de Gestion la Menuiserie a adressé en mairie, un chèque d'un montant de 685€ correspondant à la part de consommation d'énergie facturée aux locataires de la salle communale pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le chèque n°2213278 du Crédit Mutuel du Pays de Sierentz, d'un montant de 685 €. La somme sera versée au budget primitif 2023 de la commune.

5. Devis Damibois, abattage tilleul rue de Koetzingue :

La Société Damibois de Uffheim a été sollicitée par la mairie afin d'établir un devis pour l'abattage d'un tilleul malade au bas de la rue de Koetzingue en venant du centre du village.

Pour des raisons de sécurité, il est urgent d'intervenir.

Le devis s'élève à 1 908 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la société Damibois de Uffheim pour procéder à l'abattage du tilleul malade rue de Koetzingue, pour un montant de 1 908 € TTC.

6. Devis des Ets Signature pour la sécurisation de la RD 21 ;

Dans le cadre du projet de sécurisation de la RD 21, rue de Koetzingue et rue Charles Zumstein, un devis a été demandé aux Ets Signature de Rixheim. Nous sommes dans l'attente d'un plan localisant les projets de mise en place des écluses. Après l'obtention du plan, la commission voirie sera réunie afin de travailler sur cette proposition.

7. RPI élargi :

A la suite de la décision prise par la commune de Rantzwiller, en date du 2 février 2022, votant la sortie du RPI de la commune de Koetzingue, cette dernière a émis le souhait d'intégrer le RPI des deux Magstatt pour la rentrée scolaire 2023/24.

Les élèves de Koetzingue, depuis la rentrée 2022/23, fréquentent déjà le périscolaire de Magstatt le Haut au moyen d'un bus, pour le repas de midi et les heures de garde en fin d'après-midi.

Afin d'étudier la demande de la commune de Koetzingue, différentes réunions ont eu lieu en présence de Madame Burget, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Riedisheim, des Maires de Magstatt le Bas, Magstatt le Haut y compris ceux de Waltenheim et Geispitzen à la première réunion. Au cours d'une des dernière réunion, il a été acté d'un commun accord, que la commune de Koetzingue pourrait rejoindre le RPI des deux Magstatt.

Un travail d'harmonisation a été effectué avec le transporteur et la présidente du périscolaire de Magstatt le Haut, afin que chacune des parties prenantes dispose de toutes les informations nécessaires.

Il ressort des différentes réunions, que l'organisation d'un RPI avec les trois communes, Magstatt le Bas, Magstatt le Haut et Koetzingue est tout à fait viable, au regard des effectifs, des locaux du périscolaire et du transport.

VU les différentes réunions et les informations recueillies,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un RPI dispersé entre les communes de Magstatt le Bas, Magstatt le Haut et Koetzingue, la fusion des écoles avec une direction unique à Magstatt le Haut, le tout sous réserve qu'aucune mesure de fermeture de classe ne soit prise dans les communes du nouveau RPI dispersé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la création d'un RPI dispersé à partir de la rentrée scolaire 2023/24.

8. Offre de soins sur le territoire :

Monsieur le Maire informe les conseillers des difficultés rencontrées sur notre territoire par les professionnels de santé pour le renforcement de l'offre actuelle en matière de soins et notamment sur le plan du recrutement de nouveaux médecins en prévision des départs imminents à la retraite de médecins généralistes. Il convient également de tenir compte de l'augmentation constante de la population.

A l'initiative du Maire de Sierentz, une réunion s'est tenue le 9 février 2023 en présence des professionnels du pôle santé de Sierentz. Aussi pour faciliter le recrutement et rendre le territoire plus attractif pour les professionnels, il est nécessaire de les soutenir et de les

accompagner dans certaines tâches administratives chronophages telles que secrétariat, accueil du public, prise de rendez-vous, comptabilité...

D'un commun accord avec les mairies représentées par leur maire lors de cette réunion, il est envisagé que les communes du bassin versant du Sauruntz (Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) se rassemblent pour la prise en charge financière du recrutement et la gestion d'un secrétariat à temps complet. Ce soutien sera vraisemblablement fait par le biais d'une association à constituer par exemple, et la contribution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune.

Considérant la nécessité de maintenir une présence médicale adaptée et un accès au plus grand nombre d'habitants, il est proposé de donner un accord de principe sur les propositions arrêtées lors de cette réunion du 9 février, et habiliter Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DONNER SON ACCORD de principe à trouver des solutions permettant l'installation sur le territoire de nouveaux médecins en prévision des départs imminents à la retraite de nos médecins généralistes ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de réflexion en ce sens et à signer tout document y afférent.

9. Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 proposé par la CEA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Magstatt le Bas de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

10. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonyme.

L'arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

10. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonyme.

L'arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |

- Coût horaire 125 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

12. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024/2033

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, **DÉCIDE** de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

13. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations Préalables :

Permis de construire :

Monsieur Kien David, domicilié à Sierentz, a déposé une demande de permis de construire le 30 mars 2022, pour le réaménagement d'une grange existante en habitation et création d'une terrasse, section 1, parcelle 144, d'une contenance de 719 m².
Le dossier a été accordé le 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Déclarations Préalables :

Madame Brunner Nelly, domiciliée 18 rue de Waltenheim, a déposé une déclaration préalable le 14 mars 2023, pour la pose d'une clôture, section 13, parcelle 320, d'une superficie de 762 m².

Le dossier a été accordé le 14 mars 2023.

Monsieur Pacheco Thierry, domicilié 1 rue des Bois, a déposé une déclaration préalable le 27 mars 2023, pour le remplacement d'une clôture, section 15, parcelle 295, d'une superficie de 773 m².

Le dossier a été accordé le 6 avril 2023.

Monsieur Graber Luc, domicilié 2 rue des Cerises, a déposé une déclaration préalable le 17 avril 2023, pour le remplacement d'une clôture, section 13, parcelle 191, d'une superficie de 778 m².

Le dossier a été refusé le 2 mai 2023 car la clôture ne doit pas dépasser 1m80.

Monsieur Graber Luc, domicilié 2 rue des Cerises, a déposé une déclaration préalable le 15 mai 2023, pour le l'édification d'une clôture d'une hauteur de 1m80, section 13, parcelle 191, d'une superficie de 778 m².

Le dossier a été accordé le 30 mai 2023.

EDF a déposé une déclaration préalable le 17 avril 2023 au nom de Monsieur Higelin Dominique, domicilié 18 rue d'Uffheim, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque et 23 m² de panneaux, section 14, parcelle 203, d'une superficie de 799 m².

Le dossier a été accordé le 2 mai 2023.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

14. Projet à réaliser :

Remerciements :

Monsieur le Maire souhaite remercier :

- Messieurs Wilhelm Mathieu, Bissel Jean-Luc pour le rangement de l'atelier. Monsieur Eveno propose l'installation d'un escalier pendant la prochaine journée citoyenne ;
- Messieurs Anastacio Robert, Santamaria Alain pour le marquage du terrain de foot de la cour de l'école ;
Monsieur Anastacio Robert propose de faire l'acquisition d'un traceur.
- Madame Sutter Christine, pour l'organisation de l'achat des plantes et le fleurissement de la mairie ;
- Les membres de la commission communication, Bissel Clarisse, Anastacio Robert, Bissel Christophe, pour le dernier bulletin communal ;
- Les membres du conseil municipal pour la participation à l'inauguration de l'aire de jeux.

Journée citoyenne :

Elle est programmée le samedi 23 septembre 2023.